

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 Novembre 2023

Le vingt-quatre Novembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Marne légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU, M. Jean-Marc PATRON, Mme Carla PERRAUD, MM. Bernard CORMERAIS, Jean-Yves RUCHAUD, Mmes Delphine THABARD, Julie BAZUREAU, M. Damien GUITTENY, Mme Marie-Aude LE GORGEU CHAUSSEPIED.

Étaient excusés : M. Jean-Yves GOBIN donne pouvoir à M. Bernard CORMERAIS, Mme Valérie GAUTIER donne pouvoir à Mme Julie BAZUREAU, Mme Céline FONTENEAU donne pouvoir à Mme Carla PERRAUD, M. Anthony DAVIAUD donne pouvoir à M. Jean-Yves RUCHAUD, M. Fabrice FIGUREAU, Mme Sara MASSONS.

Étaient absents : Mme Véronique DRAPEAU, MM. Jean-Louis TEMPLIER, Jason VITAL

Date de la convocation : 9 Novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 14

Mme Catherine PROU est nommée secrétaire de séance.

Délégation de Service Public pour la gestion de l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs sans hébergement et la restauration scolaire : choix du délégataire et approbation du projet de contrat : (D2023-11-24-01)

M. le Maire rappelle que par délibération du 9 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public en vue de la gestion du service d'accueil ALSH, périscolaire et la restauration scolaire pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et transmis le 9 Novembre 2023 aux membres du Conseil Municipal, rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de l'analyse de l'offre issue des négociations. Il présente les motifs de choix du candidat retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit l'UNION FRANCAISE DES CENTRES DE VACANCES.

Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de délégation de service public qu'il est proposé de conclure avec le candidat retenu. Il intègre l'augmentation des tarifs de +0,10€ proposée pour la restauration scolaire.

Compte tenu des contraintes particulières de service public, la commune s'engage sur la base du compte d'exploitation prévisionnel à participer aux dépenses du service par le versement d'une contribution financière annuelle forfaitaire, à hauteur des montants suivants :

2024 : 166 092 €

2025 : 175 424 €

2026 : 183 568 €

2027 : 192 702 €

2028 : 202 109 €

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les avis de la Commission de Délégation de Service Public,

Vu le rapport d'analyse des offres annexé au procès-verbal de la Commission désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations ;

Vu le projet de contrat de Délégation de service public (DSP), conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de l'Union Française des Centres de Vacances pour assurer, en tant que délégataire, la gestion de l'ALSH, de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire pour la Commune de La Marne

APPROUVE le contrat de délégation de service public et ses annexes pour une durée de cinq ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028,

APPROUVE les termes financiers annexés au contrat au sein des comptes d'exploitation prévisionnels

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec l'Union Française des Centres de Vacances et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 19 heures 46

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 Novembre 2023

Le vingt-quatre Novembre deux mil vingt-trois à vingt heures minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Marne légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU, M. Jean-Marc PATRON, Mme Carla PERRAUD, MM. Bernard CORMERAIS, Jean-Yves RUCHAUD, Jean-Louis TEMPLIER, Mmes Delphine THABARD, Julie BAZUREAU, M. Damien GUITTENY, Mme Marie-Aude LE GORGEU CHAUSSEPIED.

Étaient excusés : M. Jean-Yves GOBIN donne pouvoir à M. Bernard CORMERAIS, Mme Valérie GAUTIER donne pouvoir à Mme Julie BAZUREAU, Mme Céline FONTENEAU donne pouvoir à Mme Carla PERRAUD, M. Anthony DAVIAUD donne pouvoir à M. Jean-Yves RUCHAUD, M. Fabrice FIGUREAU, Mme Sara MASSONS.

Étaient absents : Mme Véronique DRAPEAU, M. Jason VITAL

Date de la convocation : 17 Novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 15

Mme Catherine PROU est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 19 Octobre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1) Renouvellement de la convention de partenariat pour le Relais Petite Enfance « Bulles et Couleurs » : (D2023-11-24-02)

Madame Catherine PROU, adjointe, informe l'assemblée que la convention de partenariat pour le Relais Petite Enfance « Bulles et Couleurs » qui lie les 5 communes suivantes : La Marne, Paulx, St Etienne de Mer Morte, St Mars de Coutais et Machecoul-St Même arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Le service est porté par la Commune de Machecoul-St Même mais le Relais Petite Enfance rayonne également sur les 4 autres communes. Aucun loyer n'est demandé pour les différents locaux de permanences.

Chaque commune adhérente participe financièrement aux charges de fonctionnement du relais, déduction faite de toutes les aides versées et notamment celles octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental (CTG inclus). Cette participation est répartie au prorata du nombre d'assistantes maternelles agréées sur chaque commune par le Conseil Départemental de Loire Atlantique (15 assistantes sont actuellement référencées sur la Commune de LA MARNE – base 1^{er} janvier 2023 révisable chaque année).

Mme PROU précise que chaque commune prend en charge l'investissement sur son territoire et peut à ce titre solliciter des aides auprès de la CAF et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat avec les communes de Paulx, La Marne, St Etienne de Mer Morte, St Mars de Coutais et Machecoul-St Même pour la période allant du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2028.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention fixant les conditions générales et financières de ce partenariat

2) Autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public – Associations Loi 1901 : (D2023-11-24-03)

Conformément à l'article L.2125.-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance, sous réserve de quelques exceptions prévues par la Loi. L'avant dernier alinéa de cet article prévoit la faculté pour les personnes publiques propriétaires ou gestionnaires de délivrer gratuitement des autorisations d'occupation ou d'utilisation du domaine public aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Parallèlement, les dispositions de l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales stipulent que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés et le Conseil municipal en fixe la contribution due en raison de cette utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prononcer la gratuité d'utilisation des équipements de la commune pour les associations Loi 1901 sous réserve que leurs activités soient désintéressées (c'est-à-dire dépourvues de tout caractère lucratif) et qu'un intérêt général le justifie.

AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Professionnels de santé : fixation du coût de l'indemnité d'occupation : (D2023-11-24-04)

Madame Catherine PROU, adjointe, informe l'assemblée que les professionnels de santé, installés précédemment dans les modulaires rue des Fosses, ont intégré depuis peu les 2 bureaux situés dans la salle de l'ormeau.

Le bureau 1 comprend une salle de consultation de 15 m² desservie en eau, une salle d'attente de 4 m² et un WC. Le bureau 2 d'une superficie de 19 m² comprend une salle de consultation et une salle d'attente.

Considérant qu'il convient de formaliser moyennant une convention les conditions d'utilisation et de fixer le coût de l'indemnité d'occupation de ces 2 bureaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le prix de l'indemnité d'occupation (charges comprises internet, eau et électricité) comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2024 :

- Bureau 1 : 300 € / mois
- Bureau 2 : 200 € /mois

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions correspondantes avec les utilisateurs concernés.

4) Utilisation des équipements communaux : modification de la délibération du 9 Juin 2023 : (D2023-11-24-05)

Madame PROU Catherine, rappelle que par délibération du 9 Juin dernier, le Conseil municipal a fixé un tarif horaire pour l'utilisation des équipements communaux par des indépendants ou auto entrepreneurs souhaitant dispenser des activités à titre lucratif dans les domaines sportif, culturel et éducatif.

Une demande nous est parvenue d'une habitante de la commune souhaitant dispenser des cours de coaching. Cette activité n'entrant pas dans les domaines précités, il convient de modifier la délibération en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conserver le même tarif horaire pratiqué soit 5 € de l'heure et d'ajouter le coaching aux domaines d'activités sportives, culturelles et éducatives.

5) Budget assainissement : décision modificative n°1 : (D2023-11-24-06)

Madame Catherine PROU, adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster certains crédits inscrits au BP 2023 du budget assainissement, un risque de non recouvrement sur des participations à l'assainissement ayant été identifié à ce jour par le Service de Gestion Comptable de Pornic. Une provision sur créance douteuse doit donc être provisionnée à l'article 6817.

Après avoir entendu l'exposé de Mme PROU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante :

COMPTES DEPENSES				
Section	Chap	Art.	Objet	Montant
F	68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	3 506,25
F	011	61528	Entretien autres biens immobiliers	- 3 506,25
TOTAL FONCTIONNEMENT				0,00

6) Budget Communal : décision modificative n° 2 : (D2023-11-24-07)

Madame Catherine PROU, adjointe, informe l'assemblée qu'à la demande du Service de Gestion Comptable de Pornic, il convient de prévoir sur le budget communal une provision sur créance douteuse d'un montant de 30 €. Afin d'honorer cette dépense non prévue au Budget Primitif 2023, il est nécessaire de réajuster certains crédits budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante :

COMPTES DEPENSES				
Section	Chap	Art.	Objet	Montant
F	68	681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement	30,00
F	011	618	Divers	-30,00
TOTAL FONCTIONNEMENT				0,00

7) Budget communal : reconduction des crédits d'investissement sur 2024 : (D2023-11-24-08)

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut dans l'attente du vote du budget, décider, par délibération de son Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater, des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Maire propose d'utiliser cette possibilité afin de pouvoir mandater de nouvelles dépenses à intervenir avant le vote du Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture des crédits suivants sur 2024, étant entendu que lesdits crédits seront inscrits au budget 2024 de la commune lors de son adoption :

Chapitre comptable	Crédits ouverts au budget 2023	Crédits à ouvrir au budget 2024
20 – Immobilisations incorporelles	13 875,20 €	3 400 €
21 – Immobilisations corporelles	534 000,00 €	100 000 €
23 – Immobilisations en cours	1 620 782,07 €	400 000 €

8) Rapport annuel 2022 du délégataire du service de l'assainissement : (D2023-11-24-09)

M. le Maire rappelle que la Commune a confié la gestion du service assainissement par affermage à la SAUR. Un contrat de délégation de service public a été conclu à cet effet le 1^{er} Janvier 2019 pour une durée de 8 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au délégataire de communiquer un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse portant sur la qualité de service.

M. le Maire présente le rapport annuel 2022 remis à cet effet par la SAUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel 2022 établi par la SAUR au titre de la délégation de service public du réseau d'assainissement collectif.

9) Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

M. le Maire informe l'assemblée des décisions qui ont été prises dans les domaines délégués

➤ **Exercice du Droit de Prémption Urbain :**

Renonciation sur les biens référencés :

- Section ZC n° 227 – 232 et 236 d'une superficie totale de 675 m² situés 1 rue du Moulin
- Section ZC n° 228 et 233 d'une superficie totale de 537 m² situés à 1 rue du Moulin
- Section AB n° 48 d'une superficie de 169 m² situé 4 rue de la Mairie

➤ **Concessions cimetière**

Néant

➤ **Marchés inférieurs à 15 000 €**

Nom fournisseur	Lieu	Objet	Montant HT
BODIN	CHALLANS	Réfection allée divers terrains de jeux	6 971,00
BODIN	CHALLANS	Réfection terrain de basket	10 665,00
SERRES BARREAU	St Mars de Coutais	22 Arbres pour "Un enfant un arbre"	634,21
ATYPIC Jardin	ST PHILBERT DE GD LIEU	Travaux station épuration Le Breuil - Grilles sur battants de portail	150,00

10) Questions diverses :

Cimetière

Le règlement du cimetière actuel datant de 2012, une mise à jour est en cours de rédaction afin d'être en conformité avec les obligations légales. Un nouvel arrêté du Maire sera pris à cet effet. Après conformité, il sera affiché dans le panneau à l'entrée du cimetière et consultable sur le panneau d'information légal.

Vœux

La date retenue est le dimanche 7 janvier 2024 à 10 h 30.

Prochain CM

12 Janvier 2024

Travaux rue des Fosses

Les travaux sont commencés, quelques ajustements devront être faits. Certains propriétaires privés font don de petites parcelles pour faciliter les alignements de terrain pour les trottoirs.

Repas des aînés

Il a eu lieu samedi dernier ; tout s'est bien passé.

Organisation des Olympiades

La date retenue est le 25 mai 2024

Une réunion aura lieu le 11 janvier prochain pour fixer les règles des différentes épreuves ; une communication devrait démarrer prochainement.

Opération 1 enfant, 1 arbre

Les arbres seront plantés demain sur le site du Grand Moulin (au lieu du site des Chênes).

Harcèlement scolaire

Marie-Aude se propose d'effectuer une demi-journée à l'école sur le thème du harcèlement scolaire.

Conseil Municipal des Enfants

Les enfants ont participé à Halloween avec l'UFCV, à la commémoration du 11 novembre et à la création d'une chanson sur le thème du harcèlement scolaire.

Bourse aux jouets Ci2s

Elle aura lieu le samedi 2 décembre sur le parking du Relais de La Marne.

Eglise :

Une fuite a été détectée sur un des murs autour des vitraux côté ouest (les joints des pierres sont poreux) ; une entreprise est venue et propose de refaire les joints de la pierre et de gratter l'intérieur du mur. Il faudra ensuite laisser sécher pendant un ou deux ans.

Du bas du vitrail jusqu'en bas, la pierre sera donc à nue ; une information sera faite sur les portes de l'église.

La séance est levée à 21 h 29.

